
Séance du mardi 10 décembre 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 41

**Présents non votants :
0**

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Dania KLEIN, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : 5

Représentés : Jean-Marc ILIC représenté par Josiane BIGUINET, Gérard L'HUILLIER représenté par Patrick GROSS, Séverine MACINOT représentée par Mathilde DECHEPPE, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN, Thierry RAMAND représenté par Martine AUBRY

Votants : 46

Excusés : Sylvine JOSSELIN, Françoise KLEIN, Christophe LANG, Raymond LECLERC

Absents : Didier CHASSEIGNE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Frédéric ERNST

DE_2024_116 - Objet : Modification du règlement de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024
Date de reception de l'AR: 16/12/2024
055-200066140-DE_2024_116-DE
A G E D I

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 4.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Considérant que le règlement a pour objet de fixer les modalités de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, applicable aux usagers producteurs,

Considérant que ce document sera consultable sur le site de la Communauté de Communes et consultable dans toutes les mairies du territoire, deux points sont à ajouter :

- **Cas des familles d'accueil** : Le bac est attribué en fonction du nombre personnes dans le foyer. Les enfants accueillis sont considérés comme des personnes composant le foyer. Par conséquent, le montant de la REOMI est fonction du nombre de personnes présentes en permanence dans le foyer.
- **Cas des foyers dont la composition baisse** : La contenance du bac attribué est fonction du nombre de personnes dans le foyer. Certains foyers dont la composition baisse souhaitent conserver le bac initial. Pour ces foyers, la redevance sera calculée en fonction de la capacité du bac retenue. Par exemple : un foyer passant de 4 personnes à 3 personnes et souhaitant conserver le bac de 180 L sera facturé au tarif du bac de 180 L et non en fonction de la composition du foyer. Une demande écrite devra être faite. Cette règle ne s'applique pas pour les foyers souhaitant permuter pour un bac d'une contenance inférieure à la référence de base.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement mis à jour de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY